



NOTE IMPORTANTE

à Mesdames et Messieurs les Concurrents

Nous éprouvons chaque année de plus en plus de difficultés pour conserver ou trouver un parcours sélectif et de qualité. L'avenir des rallyes dépend du déroulement des reconnaissances qui ne sont ni des entraînements, ni des essais !

Les excès commis chaque année annulent tous nos efforts de concertation et de dialogue avec les maires et les riverains.

A brève échéance, les rallyes pourraient être interdits s'il n'y a pas une prise de conscience des nuisances occasionnées par les reconnaissances, et c'est vous amis pilotes et vous seuls, qui pouvez sauver les rallyes.

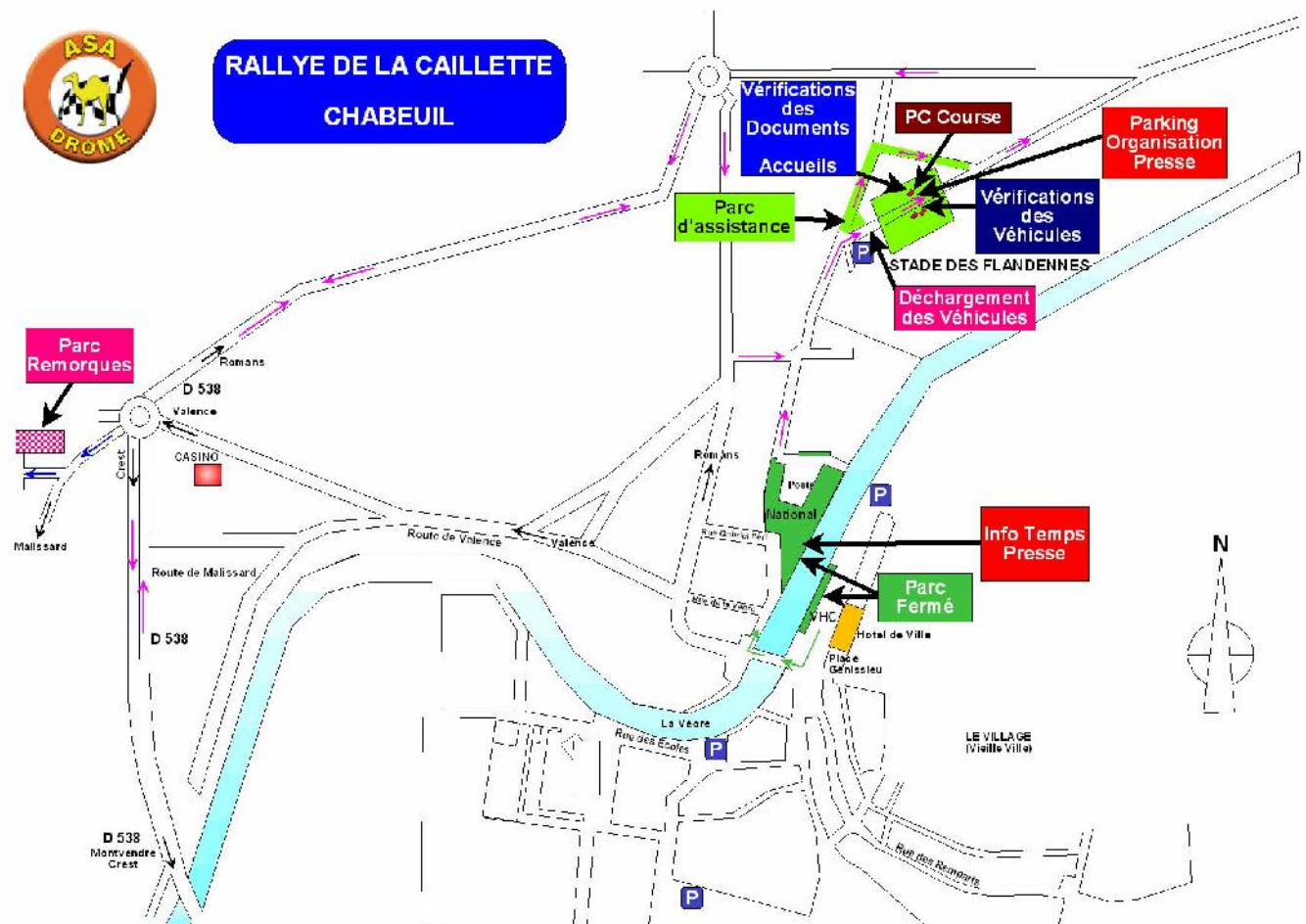
Vous devez absolument avoir, pendant les reconnaissances, un comportement exemplaire sur tous les points : respect du Code de la Route, courtoisie, dialogue avec les populations, voitures silencieuses et banalisées.

Gardez votre agressivité pour faire "péter les temps" le jour du rallye ! N'oubliez jamais que les routes que vous empruntez sont ouvertes à la circulation et utilisées par des gens qui travaillent, des enfants qui vont à l'école, des promeneurs, qui tous ont autant le droit que vous à l'usage de la route !

Des contrôles rigoureux et sans appel seront effectués par la Gendarmerie qui nous transmettra les infractions légalement relevées. Des juges de faits effectueront de fréquents contrôles et les pénalités prévues par la réglementation générale des rallyes seront rigoureusement appliquées. Nous comptons sur votre sportivité et votre attitude responsable pour que tout se passe bien encore cette année.

Le Comité d'Organisation vous souhaite un bon séjour dans notre région et un bon rallye. Sportivement,

Jean-Pierre LABAUNE
Président de l'ASA DROME



Règlements Particuliers

SOMMAIRE

Page

7^{ème} RALLYE NATIONAL AUTOMOBILE de la CAILLETTE

PROGRAMME – HORAIRES	4
Article 1P ORGANISATION	4
1.1. Officiels	5
1.2. Eligibilité	5
1.3. Vérifications	5
Article 2P ASSURANCES	6
Article 3P CONCURRENTS ET PILOTES	6
3.1. Demande d'engagement – Inscriptions	6
3.3. Ordre de départ	6
Article 4P VOITURES ET EQUIPEMENTS	6
4.3. Assistance	6
Article 5P PUBLICITE	7
Article 6P SITES ET INFRASTRUCTURES	7
6.1. Description	7
6.2. Reconnaissances	7
Article 7P DEROULEMENT DE L'EPREUVE	8
7.2. Dispositions générales relatives aux contrôles	8
7.5. Epreuves spéciales	8
Article 8P RECLAMATIONS - APPELS	8
Article 9P CLASSEMENTS	8
Article 10P PRIX	8

4^{ème} RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la CAILLETTE

Article 1P ORGANISATION	9
1.1. Officiels	9
1.2. Eligibilité	9
1.3. Vérifications	9
Article 3P CONCURRENTS ET PILOTES	9
3.1. Demande d'engagement – Inscriptions	9
3.3. Ordre de départ	10
Article 4P VOITURES ET EQUIPEMENTS	10
4.1. Voitures autorisées	10
4.3. Assistance	10
Article 5P PUBLICITE	10
Article 6P SITES ET INFRASTRUCTURES	10
6.1. Description	10
6.2. Reconnaissances	10
Article 7P DEROULEMENT DE L'EPREUVE	10
7.5. Epreuves spéciales	10
Article 10P PRIX	10
Palmarès	11
ANNEXES 1 Plan de Chabeuil	2
2 Plan général du Rallye	11
3 Itinéraire du Rallye	12

7^{ème} RALLYE NATIONAL AUTOMOBILE de la CAILLETTE

24 & 25 octobre 2009

Règlement Particulier

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 24 août Parution du règlement et ouverture des engagements

Lundi 12 octobre Clôture des engagements

Vendredi 16 octobre Parution du carnet d'itinéraire.

A retirer au Café de la Poste, 5 place Général de Gaulle à Chabeuil, Tel 04 75 59 02 62
Parution de la liste des engagés au secrétariat de l'ASA, et sur <http://www.asadrome.com>

Samedi 17, dimanche 18 et vendredi 23 octobre Reconnaissances autorisées de 9H00 à 20H00 (voir article 6.2)

Samedi 24 octobre

7 H 30 à 12 H 30 **Vérifications des documents**, Stade des Flandennes à Chabeuil

8 H 00 à 13 H 00 **Vérifications des voitures**, Stade des Flandennes à Chabeuil et entrée au Parc Fermé de Départ

13 H 00 **1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs**, Stade des Flandennes à Chabeuil

13 H 30 **Publication de la liste des équipages admis au départ**, au parc Fermé place Charles de Gaulle à Chabeuil

16 H 00 **Départ** 1^{ère} Etape de Chabeuil

16 H 10 **Entrée Parc d'assistance** (20 min), route des Flandennes à Chabeuil

16 H 53 **ES 1 - BARCELONNE**

17 H 31 **ES 2 - COMBOVIN** (version courte)

18 H 26 **Entrée Parc de regroupement, Place de l'église à Montvendre**

19 H 16 **Sortie Parc de regroupement**

19 H 31 **Entrée Parc d'assistance** (40 min), route des Flandennes à Chabeuil

20 H 34 **ES 3 - BARCELONNE**

21 H 12 **ES 4 - COMBOVIN** (version longue)

22 H 02 **Entrée Parc d'assistance** (20 min), route des Flandennes à Chabeuil

22 H 32 **Arrivée de la 1^{ère} Etape**, Parc Fermé place Charles de Gaulle à Chabeuil

Publication des résultats partiels et ordre de départ pour la 2^{ème} Etape, 30 minutes après l'arrivée du dernier Concurrent.

Dimanche 25 octobre

8 H 00 **Départ 2^{ème} Etape** de Chabeuil

8 H 10 **Entrée Parc d'assistance** (20 min), route des Flandennes à Chabeuil

8 H 53 **ES 5 - BARCELONNE**

9 H 31 **ES 6 - COMBOVIN** (version courte)

10 H 26 **Entrée Parc de regroupement, Place de l'église à Montvendre**

11 H 06 **Sortie Parc de regroupement**

11 H 21 **Entrée Parc d'assistance** (30 min), route des Flandennes à Chabeuil

12 H 14 **ES 7 - BARCELONNE**

12 H 52 **ES 8 - COMBOVIN** (version courte)

13 H 22 **Entrée Parc de regroupement**, Châteaouble

13 H 42 **Sortie Parc de regroupement**

13 H 52 **C H d'entrée de ville à Chabeuil**, liaison neutralisée en convoi jusqu'au Podium, entrée Parc Fermé.

14 H 10 **Podium**

Remise des Prix sur le podium d'arrivée

Publication des résultats du Rallye, Place Charles de Gaulle, 30 minutes après l'arrivée du dernier Concurrent.

ARTICLE 1P - ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE de la DROME, organise les **24 et 25 octobre 2009**, avec le concours de l'association « Vercors Auto Passion » de Chabeuil le :

7^{ème} RALLYE NATIONAL AUTOMOBILE DE LA CAILLETTE

en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le N° **N 26** en date du 01 septembre 2009 et a reçu le permis d'organisation de la Fédération Française du Sport Automobile N° **258** en date du 10 septembre 2009.

COMITE D'ORGANISATION

Le Président Jean-Pierre LABAUNE et son Comité Directeur : Aurélien BAUDY, Jacques BONNEMAYRE, Bryan BOUFFIER, Jean-Paul CAILLE, Michel CHAMPELOVIER, Gérard CHARTOGNE, Maurice CLAVEL, Christophe CLERMONT, Marcel DESBRUN, Marie-Pierre FICHOT, Guillaume GAUMONT, Françoise GERLAND, Georges MONTEIL,

Joëlle PLANTA, Max PLANTA, Jeremy ROISEUX, Martine SAUVAGET, Daniel VERNET, Monique USCLARD, Georges WILLEMS.L'association « Vercors auto Passion » de Chabeuil :

Président : Daniel Vernet,

Bureau : Marie-Pierre et Michel FICHOT, Bruno BARNASSON, Vincent BERNARD, Nanou BERNARD, Patrick BOUVIER
Et la participation de Jean-Luc GOSSART et Denis VANET

SECRETARIAT DU RALLYE

ASA DROME 21, rue Henry Rey - 26000 VALENCE
Tél : 04 75 41 05 05 – Portable : 06 87 12 03 94 - Fax : 04 75 81 25 73
Site ASA : www.asadrome.com - E-mail : info@asadrome.com

PERMANENCE DU RALLYE PENDANT L'EPREUVE

Pendant les vérifications et la Course :

Stade des Flandennes à Chabeuil, Tél : 04 75 41 05 05 - 04 75 59 03 99

TABLEAU OFFICIEL D'AFFICHAGE

Parcs Fermés et de regroupement, Place Charles de Gaulle à Chabeuil et Place de l'église à Montvendre

INFORMATIONS UTILES

ACCUEIL des OFFICIELS et de la PRESSE, Stade des Flandennes à Chabeuil,

Tél : 04 75 59 17 35 et 06 87 12 03 94

SALLE DE PRESSE et POINT INFO, pendant l'épreuve, Podium parc fermé Place Charles de Gaulle à Chabeuil.

Tel : 06 22 74 58 27

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Jean-Carl ANNOVAZZI	8 408
Membres du Collège	Jean DETROYAT	3 042
	Marcel DESBRUN	3 266
	Maryse THOMAS	3 123
	Françoise GERLAND	10 193
Secrétaire du Collège	Agnès ANNOVAZZI	151 454
Directeur de Course	Gérard GHIGO	1 967
Directeurs de Course adjoints	Thierry HERITIER	1 713
	Alex COLLIN	9 671
Secrétaire Direction de Course	Denyse GHIGO	1 968
Médecin Chef	Jean-Pierre TROULLIER	
Commissaires techniques	A Michel BOISSIN (Responsable)	2 405
	B Denis FARGIER	33 629
	B Patrick TERMINARIAS	18 237
	B Jean GHENO	31 781
	Stagiaire Jean-Louis CANEL	50 539
Chargés des relations avec les concurrents	Franck DEMULDER	2 408
	Emmanuel VEYRET	1 316
Chargés des relations avec la Presse	Anne SIRLIN	193 561
Chargée de l'information des temps	URBAIN Mairé	
Chargé de la Publicité	Alain BELTRANDO	38 515
Directeurs de Course Délégués :		
▪ Aux épreuves spéciales	Jean Pierre BERTOS	3 535
	Didier ROSSIGNOL	11 521
▪ A la voiture tricolore	Gérard CHARTOGNE	10 212
	Jean-Pierre LABAUNE	7 166
▪ Au point intermédiaire	Bernard MEE	24 692
▪ Aux parcs	Fernand VERRIERE	6 123
Voiture damier	Pierre-Marie SAUVAGET	1 520
Responsable de la Sécurité & des Radios	Georges MONTEIL	1 828
Responsables des Commissaires	Daniel VERNET	147 321
	Marie Pierre FICHOT	155 090
Responsable du Matériel	Max PLANTA	1 817
Responsable des Classements	Franck HEBERT – MKS	7 838
Speaker	Frederic LOMBARD	56 718
Voiture Info	INFO COURSE	47 065
Juges de Fait	Alain BELTRANDO	38 515
	Gérard NEUFELD	11 220
Observateur du Comité Rhône-Alpes	Guy VIGNAND	11 206

1.2P. ELIGIBILITE

Le 7^{ème} RALLYE NATIONAL AUTOMOBILE de la CAILLETTE compte pour :

- La COUPE de FRANCE des RALLYES 2^{ème} DIVISON

- Le CHAMPIONNAT du COMITE REGIONAL DU SPORT AUTOMOBILE RHONE-ALPES

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés pourront consulter sur le site Internet de l'ASA, leur heure de convocation pour les vérifications des documents, qui auront lieu au Stade des Flandennes à Chabeuil, le **samedi 24 octobre de 7 H 30 à 12 H 30**.
Et les vérifications des voitures, qui auront lieu **même endroit, de 8 H 00 à 13 H 00**.

Les concurrents auront la possibilité de passer à ces vérifications **en avance** sur leur heure idéale de convocation.

Les vérifications finales seront effectuées : **Autovision, ZA les Gouvernaux à Chabeuil** ; Taux horaire : 45 Euros TTC

1.3.3P. L'équipage devra présenter la fiche d'homologation de la voiture et les éventuelles fiches annexes. En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ

ARTICLE 2P – ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 3P – CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Tout Concurrent qui désire participer au **7^{ème} RALLYE NATIONAL de la CAILLETTE** doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi), la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et accompagnée des documents réclamés à l'article 3.1.12, avant le **lundi 12 octobre minuit**.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 130 voitures maximum,

toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 150 voitures pour les deux Rallyes.

Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou e-mail, l'original devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente
bien
que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement.

3.1.11.1P. Les droits d'engagements sont fixés :

- a) Avec la publicité facultative des organisateurs : **375 €**
- b) Avec 1 licencié ASAC Drôme à bord : **355 €**
- c) Avec 2 licenciés ASAC Drôme à bord : **335 €**
- d) Sans la publicité facultative des organisateurs : **750 €**

3.1.12P. La demande d'engagement doit être accompagnée :

- a) des droits d'engagement
- b) de la photocopie de la carte grise du véhicule
- c) de la photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote
- d) de la fiche d'homologation de la voiture (voir article 1.3.3)

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ASA DROME, ils seront encaissés le **lundi 12 octobre** (confirmations d'engagements voir article 1.3P)

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé;
- au cas où l'épreuve n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

**La retenue sera : de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve
de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.**

3.3P. ORDRE de DEPART

Conforme au règlement standard F.F.S.A

Les Concurrents du RALLYE NATIONAL DE LA CAILLETTE partiront à la suite du RALLYE VHC de la CAILLETTE, 10 minutes après le dernier Concurrent

3.3.5P. Chaque équipage recevra 3 plaques dont une " Assistance ". Toute plaque supplémentaire sera vendue **10 €** lors des vérifications des documents. **La plaque d'assistance est obligatoire pour accéder au parc d'assistance.**

ARTICLE 4P – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard F.F.S.A

L'assistance est interdite sur la totalité du parcours, et se fera exclusivement dans le parc d'assistance de Chabeuil. Un seul véhicule, par concurrent, porteur de la plaque « ASSISTANCE » sera admis dans le parc d'assistance.

En dehors de ce parc, toute éventuelle intervention sur les voitures ne peut être effectuée que par les seuls membres de l'équipage n'utilisant que le seul équipement à bord de la voiture et sans apport d'aucune aide extérieure quelle qu'elle soit, ceci à tout moment autre que lorsque cela est spécifiquement interdit (régime de parc fermé)

Définition de l'assistance interdite :

- Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye
- L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides) pièces détachées, outils ou matériel autres que ceux transportés dans la voiture concurrente,
- Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou l'installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériel sur l'itinéraire excepté dans un parc ou une zone d'assistance,
- Le transport ou la détention de carburant à bord du véhicule en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et de ses annexes autorisés par le règlement est strictement interdit.

Dans le cas où le parcours et l'horaire du rallye sont communs sur un tronçon routier, la circulation des véhicules d'assistance y sera autorisée à la condition que ceux-ci ne soient pas à proximité immédiate des voitures de courses, et que le tronçon ne soit utilisé qu'aux fins seules de se déplacer pour rejoindre le point d'assistance suivant. Toute infraction concernant l'assistance ou toute action définie comme « assistance interdite » relevée par les officiels du rallye, peut entraîner l'application des articles 152/153 du Code Sportif International par les Commissaires Sportifs.

Véhicules d'assistance :

Un seul véhicule d'assistance par voiture engagée est autorisé dans le parc d'assistance.

4.3.2.3P. Limitation de changement de pièces

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 5P – PUBLICITE

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 7^{ème} Rallye National de la Caillette représente un parcours de **265.65 kms**. Il est divisé en **2 étapes, 5 sections** et comporte **8 Epreuves Spéciales**, d'une longueur totale de **91.60 kms**.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1 / 3 / 5 / 7	BARCELONNE	6,5 kms
ES 2 / 6 / 8	COMBOVIN	14,3 kms
ES 4	COMBOVIN	22,7 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « Itinéraire »

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

- ⇒ En accord avec les services Préfectoraux et la Gendarmerie la vitesse sera limitée à 50 kms heure sur les routes des E.S., et à 30 km heure dans les agglomérations ou les habitations.
* De nombreux contrôles seront effectués par des juges de fait ainsi que par la gendarmerie. En sus des procès-verbaux éventuels, des sanctions sportives pouvant aller jusqu'à la mise hors course (refus du départ) sanctionneront les contrevenants sans qu'ils puissent prétendre à un quelconque remboursement des droits d'engagement.
- ⇒ Veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit apportée à l'environnement. Tous repères, marques, panneaux sont rigoureusement interdits.

PRESCRIPTIONS ET INTERDICTIONS GENERALES :

Les pénalités en temps attribuées lors des reconnaissances ne seront pas prises en compte pour les ordres de départ, mais seront comptabilisées dans les divers classements.

6.2.1P. Dans tous les rallyes asphaltes, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment la vitesse et le bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

Le nombre de passages est limité à **3 au maximum**

Tout retour en arrière et bouclage en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit.

6.2.2P. Voitures

- Voitures de série
- Pneus de série homologués route (tout pneu compétition est interdit).
 - Autocollant avec la mention " Reconnaissance " et un numéro d'ordre.
 -

6.2.3P. Equipements

- Autorisation de 2 phares additionnels au maximum.
- Autorisation d'un appareil de mesure (tri-master)
- Autorisation d'un lecteur de carte
- Interdiction du casque et des écouteurs.
 - Autres équipements additionnels interdits.
 -

6.2.4P. L'organisateur effectuera des contrôles. Il sera remis à chaque concurrent une fiche de reconnaissances avec le carnet d'itinéraire. Elle devra être complétée sur chaque épreuve spéciale par le contrôleur en poste, en l'absence de contrôleurs de l'organisation, le concurrent remplira lui-même, au crayon à bille, ses heures de passages au départ et à l'arrivée des ES. Ce document est à remettre obligatoirement aux vérifications des documents sous peine de sanctions. Un rapport spécifique sur les voitures contrôlées devra être joint au rapport de clôture. L'organisateur transmettra au Directeur de Course les dossiers pour application de sanctions :

⇒ 1^{ère} infraction : 20sec, 1min, 3min, ou départ refusé selon gravité et/ou 160 Euros d'amende

⇒ 2^{ème} infraction : interdiction de prendre le départ et 320 Euros d'amende

Ces pénalisations seront infligées par le Directeur de Course, dès le début des vérifications. Au cas où, sur réclamation faite par le concurrent intéressé auprès des Commissaires Sportifs, celui-ci confirmerait cette pénalité, l'appel formé contre la décision du Collège ne pourra en aucun cas avoir un effet suspensif.

6.2.6P. La durée des reconnaissances **est limitée à 3 jours de 9h00 à 20h00, le week-end des 17 et 18 octobre et vendredi 23 octobre, et à 3 passages par ES.**

Le retour en arrière, sur le parcours des épreuves spéciales est interdit.

ARTICLE 7P – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des commissaires sont :

Chefs de poste et Commissaires de route : Chasuble JAUNE

Chargés des relations avec les concurrents : Chasuble BLANCHE

7.5P. Epreuves spéciales (ES)

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

Les dépanneuses, présentes au départ des épreuves spéciales, sont à la disposition du Directeur de Course dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

L'organisateur décline toute responsabilité pour le dépannage et le rapatriement des véhicules accidentés, celui-ci restant à la charge des concurrents. Sur le parcours des épreuves spéciales, seuls les dépannages demandés par la Direction de Course seront pris en charge par l'organisateur.

ARTICLE 8P - RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Le classement du Rallye National de la CAILLETTE sera affiché au Parc Fermé, Place Charles de Gaulle à Chabeuil, ainsi que sur: <http://www.asadrome.com>

ARTICLE 10P – PRIX

La répartition des prix en espèces se fera de la façon suivante :

Général		- 80 partants	80 à 100 partants	+ 100 partants
	1 ^{er}	520 €	600 €	700 €
	2 ^{ème}	360 €	430 €	520 €
	3 ^{ème}	180 €	250 €	360 €
	4 ^{ème}		170 €	260 €
	5 ^{ème}			170 €
Groupes		-5 partants	5 à 25 partants	+ 25 partants
	1 ^{er}	190 €	190 €	375 €
	2 ^{ème}		80 €	180 €
	3 ^{ème}		50 €	80 €
	4 ^{ème}			50 €
Classes		- 5 partants	5 à 10 partants	+ 10 partants
	1 ^{er}	190 €	375 €	375 €
	2 ^{ème}		170 €	210 €
	3 ^{ème}		80 €	140 €
	4 ^{ème}			70 €
Coupe des Dames				190 €
MONTANT TOTAL DES PRIX DISTRIBUABLES :				19 140 €

Tous les prix en espèces sont cumulables.

Les voitures kit Car, S & WRC seront rattachées à leur classe de base pour les prix remis à la classe.

COUPES : des coupes (non cumulables) récompenseront, au minimum :

Les 3 premiers équipages du classement scratch

Les vainqueurs de chaque groupe et de chaque classe
Un prix spécial pour les commissaires sera attribué.

La remise des prix se déroulera le dimanche 25 octobre sur le podium d'arrivée

4^{ème} RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la CAILLETTE

24 & 25 octobre 2009

Règlement Particulier

Le 4^{ème} RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la CAILLETTE reprend l'intégralité de la réglementation du 7^{ème} RALLYE NATIONAL AUTOMOBILE DE LA CAILLETTE, à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière ci-après (pour les articles commun aux 2 Rallyes se reporter aux pages précédentes)

PROGRAMME - HORAIRES (voir page 4 du règlement Rallye National)

ARTICLE 1P - ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE LA DROME, organise les 24 et 25 octobre 2009 avec le concours de l'association « Vercors Auto Passion » de Chabeuil le :

4^{ème} RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la CAILLETTE

en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le N° N 26 en date du 01 septembre 2009 et a reçu le permis d'organisation de la Fédération Française du Sport Automobile N° 258 en date du 10 septembre 2009.

SECRETARIAT DU RALLYE

ASA DROME 21, rue henry Rey - 26000 VALENCE
Tél : 04 75 41 05 05 – Portable : 06 87 12 03 94 - Fax : 04 75 81 25 73
Site "ASA" : www.asadrome.com - E-mail : info@asadrome.com

COMITE D'ORGANISATION (voir page 3 du règlement Rallye National)

1.1P. OFFICIELS DU RALLYE

		Licence N°
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Jean-Carl ANNOVAZZI	8 408
Membres du Collège	Jean DETROYAT	3 042
	Marcel DESBRUN	3 266
	Maryse THOMAS	3 123
	Françoise GERLAND	10 193
Secrétaire du Collège	Agnès ANNOVAZZI	151 454
Directeur de Course	Thierry HERITIER	1 713
Commissaires techniques	B Patrick TERMINARIAS	18 237
Chargés des relations avec les concurrents	Marie Noëlle FAURE	20 376

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le Rallye national fait office pour le Rallye VHC.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 4^{ème} RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la CAILLETTE compte pour :
- La COUPE de FRANCE des RALLYES VHC coefficient 1
- Le CHAMPIONNAT des rallyes VHC du COMITE RHONE-ALPES du SPORT AUTOMOBILE

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement particulier du Rallye National de support

ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 4^{ème} RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la CAILLETTE doit adresser, au secrétariat du rallye, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et accompagnée des documents réclamés à l'article 3.1.12 (voir page 6) jusqu'au **lundi 12 octobre minuit**.
cachet de la poste faisant foi

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 20 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 150 voitures pour les deux Rallyes.

3.1.11.1P. Les droits d'engagements sont fixés :

- a) Avec la publicité facultative des organisateurs : 365 €
- b) Avec 1 licencié ASAC Drôme à bord : 345 €
Avec 2 licenciés ASAC Drôme à bord : 325 €
- d) Sans la publicité facultative des organisateurs : 730 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents demandés page 6 du règlement du Rallye national.

3.3P. **ORDRE DE DEPART**

Les Concurrents du 4^{ème} RALLYE VHC de la CAILLETTE partiront devant le 7^{ème} RALLYE NATIONAL, un intervalle de 10 minutes séparera les deux rallyes.

ARTICLE 4P – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. **VOITURES AUTORISEES**

Conformément aux règles spécifiques rallyes VHC FFSA, sont autorisés les voitures des périodes E1 à I inclus, homologuées VHC et possédant un passeport technique historique (PTH)
Les voitures homologuées groupe 5 et 6, sport prototype et course biplace (HST, GTP, TSCR) des périodes H2 et I ne sont pas autorisées.

Définitions des périodes de l'annexe k :

Période A : avant 1905	Période B : 1905 à 1918	Période C : 1919 à 1930
Période D : 1931 à 1946	Période E : 1947 à 1961	Période F : 1962 à 1965
Période G1 : 1966 à 1969	Période G2 : 1970 à 1971	Période H1 : 1972 à 1975
Période H2 : 1976	Période I : 1977 à 1981	

4.3P. **ASSISTANCE**

Conforme au règlement particulier du Rallye National de support

ARTICLE 5P – PUBLICITE

Conforme au règlement particulier du Rallye National de support

ARTICLE 6P – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. **DESCRIPTION**

Le 4^{ème} RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la CAILLETTE reprend l'intégralité du parcours du 6^{ème} RALLYE NATIONAL DE LA CAILLETTE. Le parcours total est de **265.65 kms**. Il est divisé en **2 étapes**, **5 sections** et comporte **8 Epreuves Spéciales**, d'une longueur totale de **91.60 kms**.

Les épreuves spéciales sont :	ES 1 / 3 / 5 / 7	BARCELONNE	6,5 kms
	ES 2 / 6 / 8	COMBOVIN	14,3 kms
	ES 4	COMBOVIN	22,7 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « Itinéraire »

6.2P. **RECONNAISSANCES**

Conforme au règlement particulier du Rallye National de support

ARTICLE 7P – DEROULEMENT DU RALLYE

Tout concurrent exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux CH en fin de section ou d'étape pourra réintégrer le rallye aux conditions précisées dans le règlement spécifique FFSA des rallyes VHC.

7.5P. **EPREUVES SPECIALES**

Conforme au règlement particulier du Rallye National de support

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

Conformément au règlement de la coupe de France des rallyes VHC, il sera établi trois classements : un pour les catégories 1 et 1S confondues, un pour les catégories 2 et 2S confondues et un pour la catégorie 3.

Ces classements donneront lieu à attribution de points « pilotes » et « copilotes » dans le cadre de la coupe de France des rallyes VHC.

ARTICLE 10P – PRIX

**PRIX EN ESPECES
SCRATCH**

**au 1^{er}
365 ,00 €**

**au 2^{ème}
220,00 €**

**au 3^{ème}
115,00 €**

COUPES : des coupes récompenseront tous les participants présents à la remise des prix,

La remise des prix se déroulera le dimanche 25 octobre sur le podium d'arrivée

**Nous remercions cordialement les maires des communes de :
Chabeuil, Barcelonne, Combovin, Châteaudouble, Montvendre, Peyrus
et les maires des communes traversées en liaison,
et nous les associons très sportivement à la réussite de cette manifestation.**

PALMARES RALLYE NATIONAL

2008	Gilles NANTET	René BELLEVILLE	BMW Compact 318
2007	Gilles NANTET	René BELLEVILLE	BMW Compact 318
2006	Gilles NANTET	Corinne MURCIA	BMW Compact 318
2005	Pascal DAMEVIN	Catherine DAMEVIN	Renault Mégane maxi
2004	Gilles NANTET	Marc VIAND	Porsche 911C
2003	Thierry CHABANNE	Isabelle BERNARD	BMW M3

PALMARES RALLYE VHC

2008	Pascal PAUGET	Lucie MONNET	Porsche 911
2007	Pascal PAUGET	Lucie MONNET	Porsche 911
2006	Michel CLOSIER	Valérie CLOSIER	Alpine A110